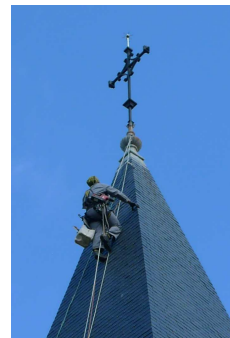


CONSEIL DE FABRIQUE ET BUREAU DES MARGUILLIERS

(JD RONGIERES – 2014)

Le mot **fabrique** a d'abord signifié le travail de construction d'un édifice. Dès le temps du pape Gélase (492 – 496) il désigne la **masse des biens affectés à la construction des églises**. Un siècle plus tard, sous Grégoire 1er (590 – 604) il désignera aussi **la masse des biens affectés à leur entretien**.

Pour le concile de Trente (1535) la fabrique est non seulement l'ensemble des biens d'une église, mais également **l'organisme qui la représente et qui doit pourvoir à l'exercice du culte**.



La loi du 8 juillet 1878 fixe le fonctionnement de la **fabrique**. La fabrique est à l'origine un **conseil de la paroisse** pour gérer les biens de celle-ci. La loi du 18 germinal an X la chargeait de l'entretien des églises, de l'administration des aumônes, rentes et perception autorisées par la loi, des aides fournies par les communes. Chaque fabrique est composée d'un conseil et d'un bureau des marguilliers.

Le Conseil de Fabrique :

Il est selon la taille des communes, composé généralement de 9 membres (communes de plus de 5000 habitants) et de cinq membres pour les autres communes (**donc Moiré !**). Ses membres, catholiques, habitants de la commune, majeurs, élus pour un mandat de six ans, renouvelable trois fois.

Le **Maire** de la commune ainsi que le **Curé** sont membres de fait, mais ne peuvent être désignés comme Président du Conseil.

Le Conseil de Fabrique se réunit une fois par an, **le dimanche de Quasimodo** (avril-mai), en Assemblée Générale afin de mettre à l'ordre du jour les points suivants :

- le budget de la Fabrique qui comporte un état des recettes et dépenses de l'église,
- les comptes annuels qui sont vérifiés et arrêtés par le Conseil,
- l'acceptation des dons et legs et l'emploi de leur produit,
- les marchés et travaux,
- les emprunts, les baux de longue durée,
- les dépenses pour la pastorale.

Le bureau des marguilliers :

Le bureau de **marguilliers** (ou **fabriciens**, ou **gagers**) se compose de trois membres du Conseil de Fabrique auquel s'adjoint le Curé qui en est membre de droit.

Les marguilliers sont chargés de l'administration des revenus et dépenses de l'église. Ils veillent à l'administration des biens de la paroisse, à l'entretien des locaux, ils tiennent le registre de la paroisse et préparent les affaires qui doivent être portées au Conseil.

Ils occupent un banc dans le chœur. Ils sont les trésoriers de la Fabrique. Le marguillier servait quelquefois d'aide au sacristain.

Le trésorier règle les frais de sacristie et les dépenses du culte, il veille aux dépenses d'entretien de l'église et du presbytère.

Les fabriques vécurent jusqu'à la mise en application de la loi de **séparation des églises et de l'état du 9 décembre 1905** qui supprimait tous les établissements publics de culte, sauf pour l'Alsace et la Lorraine, et remplaçait les fabriques par des associations culturelles destinées à assurer l'exercice public du culte et à recueillir les biens de la fabrique.

Nota : Pour une information plus détaillée vous pouvez vous reporter à « L'Histoire des Fabriques paroissiales » rédigée par l'abbé Yvon Marcoux. [<http://pages.infinet.net/eglisejc/mot-fabrique.htm>]

Quelques postes de recettes et de dépenses :

Produits : *Produits des biens dont l'acceptation a été autorisée depuis le 7 thermidor an XI ,
Produit total de la location des bancs et des chaises,
Produits des quêtes faites pour les frais du culte,
Produits de ce qui a été trouvé dans les troncs,
Produits des frais d'inhumation – monopole des pompes funèbres,
Produits de la cire revenant à la fabrique, ...*

Dépenses : *Objets de consommation pour les frais ordinaires (pain, vin, huile, cire, encens, combustible, ...),
Frais d'entretien du mobilier (meubles, linges, ...),
Honoraire des prédicateurs,
Gages des officiers et serviteurs de l'église (sacristain, chantres, organiste, sonneur, suisse, bedeau, enfants de chœur, ...),
Entretien de l'église, Entretien du presbytère, Charges des fondations, Frais d'administration, Sixième (ou moins) du produit de la location des bancs et des chaises pour la caisse de secours des prêtres âgés ou infirmes, ...*

Sur la période étudiée les dépenses annuelles se situaient entre 350 à 450 Francs.

La commune de Moiré conserve de nombreux documents relatifs à cette activité :

- livre de tenue de comptes, de juillet 1860 à décembre 1906,
- registre des quittances des recettes des Fabriques, de juillet 1895 à octobre 1906,
- budgets de Fabrique de 1986 à 1906,
- comptes de Fabrique de 1883 à 1893 puis comptes de gestion de 1894 à 1904.
- demande préfectorale (en date du 12 mai 1905), **d'inventaire des meubles et objets d'art des édifices religieux** (instruction ministérielle du 17 avril 1905), et réponse des membres du Conseil de fabrique.
- demande préfectorale (en date du 22 février 1906), **d'inventaire des biens des établissements ecclésiastiques** (Décret du 29 novembre 1905 relatif à l'application de l'article 3 de la loi sur la séparation des églises et de l'état),
- courrier du Préfet du Rhône (en date du 20 janvier 1910) relatif à **l'attribution à la commune des biens ayant appartenu à la fabrique de l'église** de la commune (selon décret du 4 décembre 1909), informant le maire de la main levée de séquestre sur les dits biens.

Historique des membres des conseils et bureaux

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS 1883 – 1906

Exercice	Conseil de Fabrique								Bureau des Marguilliers				
	Membre de droit		Fonctions annuelles			autres membres			M. de droit	Fonctions annuelles			
	Curé	Maire	Président	Secrétaire	Trésorier	membre	membre	membre	Curé	Président	Secrétaire	Trésorier	
1883	E. Rudolpf	B. Romier	Perrussel	P Borday	Berthier	Berthier	Laurent						
1884	E. Rudolpf	?	Perrussel	P Borday	Berthier	Berthier	Laurent						
1885	E. Rudolpf	?	Perrussel	P Borday	Berthier	Berthier	Laurent						
1886	E. Rudolpf	L. Feuillet	E. Laurent	E. Rudolpf	A. Perrussel	JF. Berthier	P. Berthier	J. Chevreton	E. Rudolpf	JF. Berthier	E. Rudolpf	A. Perrussel	
1887	E. Rudolpf	L. Feuillet	E. Laurent	E. Rudolpf	A. Perrussel	JF. Berthier	P. Berthier	J. Chevreton	E. Rudolpf	JF. Berthier	E. Rudolpf	A. Perrussel	
1889	E. Rudolpf	A. Dupoizat	E. Berthier	A. Perrussel	JF. Berthier	J. Chevreton	J. Chapiron		E. Rudolpf	JF. Berthier	E. Rudolpf	A. Perrussel	
?	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron		A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel	
1892-93	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel	
1894	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel	
1895	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel	
1896	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel	
1897	A. Girin	JB. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	J. Chapiron	
1899	A. Girin	JB. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	J. Chapiron	
1900	A. Girin	B. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	JP. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	JP. Chapiron	
1901	A. Girin	B. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	J. Chapiron	
1902	J. Voyant	B. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	J. Biolay	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron	
1903	J. Voyant	B. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron	
1904	J. Voyant	B. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron	
1905	J. Voyant	JB. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron	
1906	J. Voyant	?	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P. Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron	

Pour ces trois exercices nous n'avons pas d'indication de fonction

Exemple de Budget (page de garde Budget 1900)

ARCHIDIOCÈSE DE LYON DÉPARTEMENT de <u>Rhône</u>	<h1 style="margin: 0;">BUDGET DE LA FABRIQUE</h1> <p style="margin: 0;">de l'Église } curiale..... } } ou succursale..... } de <u>Moiré</u> ou de la Chapelle paroissiale... } dont relève la Chapelle de secours de</p>	ARCHIPRETRÉ de <u>Bois-d'Orge</u> COMMUNE de <u>Moiré</u> Population catholique (approximative) de la paroisse : <u>200</u>
POUR L'EXERCICE 1900		

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS

NOMS ET PRÉNOMS	DATE	FONCTIONS	BUREAU	FONCTIONS
	DE LA NOMINATION RÉGULIÈRE ou de la dernière réélection.	DANS LE CONSEIL		DANS LE BUREAU
M. <u>A. Girin</u> , curé . . .	—	—	M. le curé, membre de droit.	—
M. <u>B. Seigneret</u> , maire . . .	—	—	—	Président :
1. M. <u>Ferrussel</u>	élu en 1897 rééligible en 1904	Président :	Membres électifs :	M. <u>Chevrotou</u>
2. M. <u>Chevrotou</u>	élu en 1896 rééligible en 1901	M. <u>Ferrussel</u> .	M. <u>Chevrotou</u>	—
3. M. <u>Chapiron</u>	élu en 1896 rééligible en 1901	—	élu en 1896 rééligible en 1902	Secrétaire :
4. M. <u>Biblay</u>	élu en 1896 rééligible en 1901	—	—	M. <u>Girin</u>
5. M. <u>Borday</u>	élu en 18 — rééligible en 1904	Secrétaire :	M. <u>Chapiron</u>	—
6. M. —	élu en 18 — rééligible en 18 —	—	élu en 1898 rééligible en 1902	Trésorier :
7. M. —	élu en 18 — rééligible en 18 —	M. <u>Girin</u>	—	M. <u>Chapiron</u>
8. M. —	élu en 18 — rééligible en 18 —	—	M. <u>Borday</u>	—
9. M. —	élu en 18 — rééligible en 18 —	—	élu en 1897 rééligible en 1901	—

M. ———, comptable : trésorier-marguillier, receveur spécial ou percepteur.

BUDGET ORDINAIRE

RECETTES

ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES				RENSEIGNEMENTS PRESCRITS PAR LES ARTICLES 83 ET 84 du décret du 30 décembre 1899 et autres observations
		D'APRÈS le dernier compte (a)	PROPOSÉES par le bureau (a)	RÉGLÉES par le conseil (a)	APPROUVÉES par l'archevêque	
1	Produit des biens restitués en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 7 thermidor an XI					
2	Produit des rentes restituées en vertu du même arrêté.					
3	Produit des biens cédés au domaine, dont la fabrique a été mise en possession.					(1)
4	Produit des rentes cédées au domaine, dont la fabrique a été mise en possession.					(1)
5	Produit des biens dont l'acceptation a été régulièrement autorisée depuis le 7 thermidor an XI (décret ou arrêté préfectoral).	66,00	66,00	66,00		(1)
6	Produit des rentes, avec ou sans fondation, régulièrement acquises depuis le 7 thermidor an XI (décret ou arrêté préfectoral).					
7	Produit total de la location des bancs et chaises	82,50	90,00	90,00		
8	Produit de la concession des bancs placés dans l'église.					
9	Produit des quêtes faites pour les frais du culte.	52,00	60,00	60,00		
10	Produit de ce qui a été trouvé dans les troncs placés pour le même objet					
11	Produit des oblations volontaires faites à la fabrique.					
12	Part revenant à la fabrique dans les droits perçus sur les services religieux, suivant tarif approuvé par décret.					(2)
13	Produit des frais d'inhumation. — Monopole des pompes funèbres	18,50	20,00	20,00		(3)
14	Produit de la cire revenant à la fabrique					
15	Intérêts des fonds placés au Trésor.					
16	Autres recettes (En faire l'énumération.)					
TOTAUX		228,50	236,00	236,00		

(a) On est très instamment prié de remplir les trois premières colonnes suivant les indications données.
 (1) Indiquer la date des autorisations. — (2) Indiquer la date des règlements épiscopaux et des décrets d'approbation. — (3) Indiquer la date de l'approbation des tarifs en vigueur.

Invitation préfectorale à inventorier les objets mobiliers des édifices religieux (12 mai 1905)

- page 1 -

PRÉFECTURE
DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3^e Division

Très urgent

Lyon, le 12 Mai 1905.

3^e Bureau

Le Préfet du Rhône
à Monsieur le Maire de Maire

Indiquer en marge de la réponse
la division à laquelle appartient l'affaire

Objets mobiliers
contenus dans les
édifices religieux.

En suite des instructions ministérielles en date du 17 Avril dernier, insérées au n^o 13 du Recueil des Actes Administratifs de 1905, j'ai eu l'honneur de vous inviter le 22 du même mois, à m'adresser copie de l'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux de votre commune.

Cette circulaire ayant motivé de la part de quelques municipalités des demandes d'explications au sujet de l'inventaire réclamé, j'appelle spécialement votre attention sur ce fait que l'inventaire dont il s'agit concerne, non seulement les objets présentant un caractère artistique, mais tous les objets mobiliers sans distinction.

En effet, l'article 55 du décret du 30 Décembre 1809 a fait une obligation formelle au Conseil de fabrique de chaque paroisse de dresser un inventaire " des ornements, linge, vases sacrés, argenterie, ustensiles et en général de tout le mobilier de l'église ". C'est à cet inventaire, dont un double doit être déposé à la mairie de votre commune, que se rapportaient les circulaires ministérielles des 22 Décembre 1882 et 17 Avril 1905, et par suite, les renseignements et documents que je vous ai demandés ne peuvent être restreints aux objets d'art proprement dits.

Je crois devoir ajouter que, d'après la circulaire ministérielle du 22 Décembre 1882, tous les objets mobiliers contenus dans les édifices religieux étant confiés par le Décret du 30 Décembre 1809 (art. 1 et

Invitation préfectorale à inventorier les objets mobiliers des édifices religieux (12 mai 1905)

- page 2 -

37) à la garde des Conseils de fabrique, au cas où ces assemblées ne se conformeraient pas strictement aux diverses obligations qui leur incombent à ce sujet, leur responsabilité se trouverait engagée. Particulièrement, si des aliénations irrégulières ou des détournements venaient à être commis, le défaut de confection d'inventaire ayant pu les faciliter, les fabriciens pourraient être exposés personnellement à l'application des articles 1383, 1992 et 2121 du Code Civil.

Il est donc de l'intérêt comme du devoir des Conseils de fabrique de procéder, sans délai, si ce n'est déjà fait, à l'établissement de l'inventaire dont il s'agit et d'en faire déposer un double à la mairie de chaque commune. Des instructions ont été adressées dans ce sens aux Présidents des Conseils de fabrique.

Je vous serais obligé de vous concerter avec le Président du Conseil de fabrique de votre commune en vue de prendre d'urgence et conformément aux prescriptions du Décret de 1809, les mesures nécessaires à cet effet. Il vous appartiendra de vérifier si ledit inventaire comprend bien tous les objets mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, contenus dans l'église, et vous aurez ensuite à m'adresser copie de ce document.

Bonne volonté, en ce qui concerne les aliénations irrégulières qui viendraient à votre connaissance, vous reporter aux instructions ministérielles contenues dans la circulaire du 17 Avril dernier. (Le modèle de l'inventaire est inséré au Recueil des Actes Administratifs N° 13 de 1905.

Le Préfet du Rhône:
G. Alapetite.

Invitation préfectorale à inventorier les biens des établissements ecclésiastiques (22 fév. 1906)

cf : Loi sur la séparation des églises et de l'état

PRÉFECTURE
DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 22 Février 1906.

3^e Division

Le Préfet du Rhône
à Monsieur le Maire de Moire

3^e Bureau

Inventaire des biens
des établissements
ecclésiastiques.

En exécution de l'article 2 du Décret du 29 Décembre 1905 relatif à l'application de l'article 3 de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, j'ai l'honneur de vous adresser deux avis de M. le Directeur des Domaines convoquant les personnes appelées à assister aux opérations de l'inventaire des biens de la { fabrique paroissiale de l'église de Moire commune

Notification des avis
de convocation.

A chacun de ces avis sont annexés deux procès-verbaux de notification. Je vous prie de vouloir bien, dans aucun retard faire remettre, dans la forme administrative, à chaque destinataire, l'avis de convocation ainsi que l'exemplaire dûment rempli du procès-verbal de notification qui le concerne et me renvoyer immédiatement, après l'avoir détaché, l'autre exemplaire de ce procès-verbal, également dûment rempli et signé afin que je puisse le transmettre à M. le Directeur des Domaines.

*Très urgent
à notifier 5 jours au
moins avant la date
fixée*

Ainsi que vous le remarquerez, l'ouverture des opérations de l'inventaire dont il s'agit aura lieu le ... 5. MARS ... à ... h. heures du MATIN

*Pour la régularité de la
procédure, le procès-verbal
de notification doit indi-*

Conformément aux prescriptions du Décret précité (article 2, dernier alinéa), vous avez la faculté d'assister à ces opérations dont la direction appartient exclusivement à l'Agent des Domaines, et je ne puis que vous engager à user de cette faculté tant dans l'intérêt de l'ordre public que pour la sauvegarde des droits que la commune peut avoir sur les biens inventoriés.

*quer expressément que la notification
a été faite, non à M. le Président du
Conseil de fabrique mais à M. le Prési-*

Le Préfet:
Le Secrétaire Général, délégué,
Pol Honoré.

*dent du Bureau des Marguilliers sans qu'il soit nécessaire de le désigner par son
nom. Dans le cas où M. le Président du Bureau des Marguilliers ne pourrait être touché
par la notification, le procès-verbal devrait indiquer que l'avis de convocation, en l'absence du
Président, a été reçu par M. ..., membre du bureau des Marguilliers ou du conseil de fabrique.*

**Ampliation préfectorale du 20 janvier 1910
portant attribution à la commune des biens ayant appartenu à l'église**

PRÉFECTURE
DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2.^e Division
3.^e Bureau

Lyon, le 20 JANVIER 1910

Le Préfet du Rhône
à Monsieur le Maire de Juilly
~~Président de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance~~

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une ampliation en secret
du 4 DECEMBRE 1901 portant attribution au Bureau de Bien-
faisance de votre commune des biens ayant appartenu à la Fabrique
de l'église de Juilly.

Objet
attribution des biens de
la Fabrique
de l'église de Juilly

Par arrêté en date de ce jour, j'ai prononcé la mainlevée du séques-
tre apposé sur lesdits biens dont la remise vous sera faite par le rece-
veur séquestre de l'ancien établissement supprimé aussitôt après l'ap-
probation de son compte de gestion.

J'ajoute que le document susvisé devra être conservé dans archives de
l'établissement charitable. Commune

Vous voudrez bien d'autre part faire établir et remettre à M. le
Receveur du Bureau de Bienfaisance une copie certifiée conforme au
procès-verbal de remise des biens.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration

[Signature]

1